



## **SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE**

**SODECI**

**Société Anonyme  
au capital de 4 500 000 000 F CFA  
Siège Social : Avenue Christiani ABIDJAN 01 BP 1843  
R.C.C.M. : CI-Abj-1959-B 984**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la **Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**,

**le lundi 23 mars 2015 à 10 heures**

à l'espace Latrille Events sis aux 2 plateaux sur le boulevard Latrille après le carrefour DUNCAN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre Ordinaire :**

- Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – quitus aux Administrateurs,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées,
- Affectation et répartition du résultat,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **A titre Extraordinaire :**

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la modification des statuts pour mise en conformité et harmonisation suite à l'entrée en vigueur du nouvel acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE ;
- Autorisation de modifier les statuts de la société pour mise en conformité et harmonisation suite à l'entrée en vigueur du nouvel acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE et approbation des nouveaux statuts de SODECI et de l'ensemble des articles ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Le présent Communiqué tient lieu de convocation individuelle.**

Tous les autres documents prévus par la Loi seront déposés au Siège Social et tenus à la disposition des Actionnaires, quinze jours avant la réunion.

**NB : Les pouvoirs sont à retirer les jours ouvrables jusqu'au 20 mars 2015 de 8h à 16h au 7<sup>e</sup> étage porte AG de la Tour SODECI.**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2014, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **3 117 919 358 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2014.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à **3 117 919 358 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **647 264 272 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 765 183 630 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **3 060 000 000 FCFA**
- le solde au Report à nouveau, soit **705 183 630 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 3 400 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2014 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 3 060 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les modifications statutaires, approuve ce rapport en chacun de ses termes.

#### **Septième résolution**

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du nouvel acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE et approuve article par article les nouveaux statuts devant régir la société.

#### **Huitième résolution**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.